

SOS LN 273/S

6151

(1939)

Imputation des dépenses relatives à la construction d'abri de fortune pour le personnel

Imputation des dépenses relatives à la construction

d'abris de fortune pour le personnel, 88, rue St-Lazare -  
(Accord S.N.C.F. - P.L.M.)

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.	29. 9.38	(manquée)
Dépêche du M. des T.P. à la SNCF	9. 3.39	
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P.	22. 4.39	

Voir D.-9164 : Projet relatif à la construction  
d'abris de fortune pour le  
personnel rue de Londres et rue  
St-Lazare

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 3361/14

22 avril 1939

COPIE

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 9 mars 1939, relative au projet d'aménagement d'une partie des caves de l'immeuble appartenant à la Compagnie du P.L.M. et sis 88, rue St-Lazare à PARIS, en abris de fortune pour le personnel, vous avez bien voulu me faire connaître que la dépense ne pouvait être supportée par le compte des travaux complémentaires de premier établissement et vous m'avez demandé de vous présenter de nouvelles propositions d'imputation de dépenses, tenant compte des suggestions présentées par la mission du Contrôle Financier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en conformité de ces suggestions un accord de principe est intervenu entre la Société Nationale et la Compagnie P.L.M., aux termes duquel la Compagnie P.L.M. fournira les capitaux nécessaires au financement des travaux d'aménagement de la cave de l'immeuble.

De son côté la Société Nationale payera à la Compagnie P.L.M. l'intérêt calculé à 5,50 % l'an, des sommes engagées dont l'amortissement est prévu en 16 ans. Le montant de chacune de ces annuités, pour une dépense de 900.000 francs en chiffres ronds, sera de 86.024 fr (900.000 fr x 0,09558 intérêt et amortissement).

En 1955 les travaux seront donc complètement amortis et dans le cas d'acquisition de l'immeuble ils n'entreraient pas en ligne de compte pour le calcul du prix de cession.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, dès qu'il vous sera possible, si cet accord a votre agrément.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre  
des Travaux Publics, Direction Générale  
des Chemins de fer et des Transports.

MINISTERE  
DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, le 9 mars 1939

Direction générale  
des chemins de fer  
et des transports.

COPIE

5° bureau

LE MINISTRE

Région de l'Ouest

à Monsieur le Président du Conseil,  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer,

Aménagement d'un abri  
de fortune pour le  
personnel, rue  
St-Lazare, à Paris.

46 - 5

Vous m'avez soumis, le 29 septembre 1938, un projet relatif à l'aménagement d'une partie des caves des immeubles Nos 45 et 88, rue St-Lazare, en abris de fortune pour le personnel.

En ce qui concerne les caves du N° 45, - immeuble qui appartient à la Société Nationale des Chemins de fer - j'approuve, d'accord avec le Service du Contrôle Technique, vos propositions qui comportent:

- A) des travaux complémentaires de 1<sup>er</sup> établissement proprement dits, évalués, en principal, à ..... 520.000<sup>f</sup>
- B) des travaux complémentaires de 1<sup>er</sup> établissement de matériel inventorié évalués, en principal, à ..... 33.000<sup>f</sup>

Par contre, le Service du Contrôle Technique a fait observer que l'imputation, au compte des travaux complémentaires de 1<sup>er</sup> établissement, de l'aménagement des caves du N° 88 de la rue St-Lazare ne pouvait être admise, cet immeuble n'étant pas la propriété du chemin de fer. Il a attiré mon attention sur le fait que, compte tenu de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, l'imputation au compte d'exploitation pourrait même présenter certains inconvénients, aussi bien dans l'hypothèse où l'immeuble serait acquis par la S.N.C.F. que dans celle où la Société Nationale des Chemins de fer renoncerait à son acquisition.

.....

La Mission du Contrôle Financier, saisie de ces observations, a indiqué qu'en ce qui concerne l'imputation de la dépense de l'abri du N° 88 rue St-Lazare, la solution paraît pouvoir être trouvée:

soit dans le rachat de la cave de l'immeuble par le domaine public, rachat suivi de l'exécution des travaux au compte des travaux complémentaires;

soit, - solution qui paraît préférable - par l'exécution des travaux au compte du domaine privé propriétaire, et majoration du loyer pour rembourser au domaine privé les charges financières afférentes aux dits travaux.

Dans ces conditions, et d'accord avec les Services de Contrôle, je surseois à statuer sur la partie du projet qui concerne le n° 88 de la rue St-Lazare et je vous prie de vouloir bien m'adresser, de toute urgence, de nouvelles propositions pour l'imputation de la dépense relative aux travaux à exécuter dans cet immeuble, en tenant compte des suggestions présentées par la Mission du Contrôle Financier.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
P. Le Ministre et par autorisation  
Le Conseiller d'Etat  
Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports  
Signé: CLAUDON.